

17.05.2024 – 10:05 Uhr

Plaintes contre le " 19h30 " rejetées

Berne (ots) -

Dans le cadre des délibérations publiques de hier à Berne, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP a rejeté deux plaintes contre des reportages de l'émission télévisée " Le 19h30 " de la Radio et Télévision Suisse (RTS) portant sur l'attaque du 7 octobre 2023 du Hamas sur Israël. L'AIEP a considéré que ces reportages étaient conformes au droit des programmes.

Le 9 octobre 2023, la RTS, dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 ", a diffusé plusieurs sujets consacrés à l'actualité liée au conflit israélo-palestinien et à l'attaque surprise du Hamas du 7 octobre 2023. Le même jour, RTS Info a publié un article sur son site Internet résumant les événements clés de la journée du 9 octobre 2023, composé de nombreux sujets couvrant un certain nombre de thématiques sur le conflit israélo-palestinien. Dans la plainte populaire interjetée contre l'émission, il a été fait valoir que le présentateur avait qualifié les acteurs du massacre du 7 octobre 2023 de " combattants " et de " militants " du Hamas et non de terroristes. Il a également été critiqué, dans les deux publications, les propos du journaliste lorsqu'il a résumé le témoignage d'une habitante de Gaza. Au cours de la délibération, tous les membres de l'AIEP sont arrivés à la conclusion que les faits décrits et certaines formulations utilisées n'étaient pas incorrects à cette époque. De plus, le public a été à même de comprendre que les propos du journaliste présentant l'attaque du Hamas comme " une réponse nécessaire " étaient le résumé des propos de l'habitante de Gaza et non son propre avis. Par ailleurs, les membres ont estimé que ces propos ne constituaient pas une apologie de la violence et de l'antisémitisme. L'AIEP a rejeté les plaintes par 7 voix contre 1 respectivement à l'unanimité (b. 979).

Le 13 octobre 2023, la RTS, dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 ", a diffusé l'interview de la rabbinne et philosophe Delphine Horvilleur afin de livrer son témoignage sur l'attaque surprise du Hamas du 7 octobre 2023 sur Israël. Dans la plainte populaire, il a été fait valoir que l'indication de l'invitée qu'" on y assassine des bébés qu'on égorge " était une information fausse le jour de la diffusion de l'interview. D'autre part, le fait d'évoquer par la parole des bébés qu'on égorge entrerait dans la catégorie des représentations violentes illicites sans aucun besoin d'information. Les membres de l'AIEP ont considéré que l'information critiquée constituait un élément secondaire du témoignage livré par l'invitée sans influence notable sur la formation de l'opinion des téléspectateurs, d'autant plus que personne n'a nié que des enfants en bas-âge avaient été tués. Le public n'a pas été induit en erreur. Le principe de la présentation fidèle des événements n'a ainsi pas été violé. Par ailleurs, les membres ont retenu que l'interview n'avait pas véhiculé un témoignage de haine et que les droits fondamentaux de l'art. 4 al. 1 LRTV n'avaient pas été touchés. L'AIEP a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 980).

L'AIEP a également statué sur une plainte populaire dirigée contre deux émissions télévisées (" Le 19h30 " et " Mise au Point ") et quatre radiophoniques (" La Matinale " et " Forum ") de la RTS, portant notamment sur les résultats des votations du 18 juin 2023, sur les résultats du baromètre électoral SSR, sur la numérisation des dossiers de santé et les accusations d'harcèlement sexuel au Grand Conseil vaudois. Le plaignant a notamment critiqué, pour certaines émissions, le choix des invités, l'ordre dans lequel ils ont été entendus et le temps d'antenne qui leur a été accordé. Il a également critiqué le caractère orienté et à charge de certaines émissions. Dans son évaluation, les membres de l'AIEP ont relevé que tant le principe de la représentation fidèle des événements que le principe de pluralité avaient été respectés. L'AIEP a rejeté cinq plaintes à l'unanimité et la sixième par 6 voix contre 2 (b. 968).

Les délibérations publiques ont également porté sur deux plaintes contre la Schweizer Radio und Fernsehen SRF. A ce sujet, il est renvoyé au communiqué de presse en allemand du 16 mai 2024.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Remarque : le communiqué de presse sert à informer le public et les médias sur les décisions prises lors des délibérations publiques. Les formulations utilisées peuvent différer des décisions qui doivent encore être rédigées.

Seule la motivation écrite des décisions, que l'AIEP publiera en temps voulu sur son site Internet, est déterminante pour la jurisprudence.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

Christoffelgasse 5

3003 Berne

Tel. 058 462 55 38

info@ubi.admin.ch

<http://www.ubi.admin.ch>

X (Twitter): @UBI_AIEP_AIRR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100919513> abgerufen werden.